



Direction générale  
des services

Lodève, le 29/07/2021

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Coeur d'Hérault  
1000, route de Montpellier  
34700 Lodève  
Téléphone: :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Jean Paul LEPICARD  
Références LEPICARD20210729 RD619 Montarnaud - Eurovia

### **Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 619 – Montarnaud, Murviel-lès-Montpellier**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Eurovia en date du 29/07/2021, qui va effectuer des travaux de réfection de chaussée pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Vu l'avis du Préfet en date du 03/08/2021 ;

Vu l'avis favorable de la DIRMC en date du 02/08/2021 ;

Vu l'avis favorable en date du 05/08/2021 du pôle piémonts et garrigues de la métropole de Montpellier ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**Arrête**

**Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 619 du PR 1+244 au PR 5+396 sur les communes de Montarnaud, Murviel-lès-Montpellier, du 31/08/2021 au 03/09/2021 de 6h30 à 19h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Route barrée RD 619 du lundi au vendredi,
- L'itinéraire de déviation sera assuré par la A750 et les échangeurs 61 et 62.
- Route barrée Carrefour RD 619/27
- L'itinéraire de déviation sera assuré la RM 102 Bel Air.
- Ces itinéraires de déviation sont interdit aux convois exceptionnels.

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Eurovia, représentée par Monsieur Basile RAMONDENC- Route de Lodève - BP 105 - 34990 JUVIGNAC. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Basile RAMONDENC, 06 25 63 68 78) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Cœur d'Hérault



Mervé Andrieu

Ampliation  
Monsieur le Maire de Montarnaud  
Madame Maire de Murviel-lès-Montpellier  
EDSR 34  
Hérault Transports  
CODIS 34  
Entreprise  
Le pôle piémonts et garrigues de la métropole de Montpellier  
DIRMC